



Conseil Municipal du 23 juin 2025
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025056-DE



Délibération 2025-056

Récupération bien sans maître

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 23 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Agnès PREGNO a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER
M. Marc SENOUE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 08 | Membres absents – 01

Exposé

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que certains biens, après décès du propriétaire, peuvent revenir à la commune.

Ainsi Lucien DUSSEL, décédé le 30 novembre 1970, possédait à Villemur-sur-Tarn au 48 Avenue Winston Churchill, une maison cadastrée section D n°482 sur un terrain d'une contenance de 780 m².

Les biens de cette succession ouverte depuis plus de 30 ans, sans manifestation des héritiers, sont considérés comme biens sans maître et peuvent, de ce fait, revenir à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il rappelle que le Tribunal Judiciaire de Toulouse a déchargé la Direction des Finances Publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne, de la gestion de ce bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'approprier les biens de la succession DUSSEL.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De s'approprier** les biens de la succession DUSSEL ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

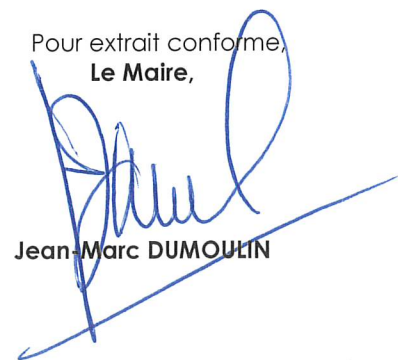
La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN